

ROUBAIX : Tél. 24; Inter. 102.

TOURCOING : Tél. 22.

FEVRIER 1922.
Les ANNONCES
et les ABONNEMENTS
sont reçus
71, Grande-Rue, Roubaix
33, rue Carnot, Tourcoing

La Commission des Réparations et la réponse allemande

La Commission des réparations a reçu de Berlin la réponse à sa décision du 13 janvier dans laquelle elle demandait au gouvernement allemand de lui soumettre un projet de réformes avec des garanties appropriées pour son budget et sa circulation militaire, et un programme complet de paiements en espèces et en nature pour l'année 1922.

Cette réponse, la Commission des réparations l'a renvoyée hier aux gouvernements alliés avec un mot écrit dans lequel elle se réfère à sa décision du 13 janvier. Cette décision disait que les propositions du gouvernement allemand seraient traitées immédiatement aux gouvernements alliés « qui seront ainsi dans la situation, ou bien de traiter la question eux-mêmes, ou bien de la renvoyer à la Commission des réparations pour être résolue par celle-ci ».

Peut-être les membres de la Commission des réparations tendent-ils vers les chefs de gouvernement des mains supplantes en disant : « Seigneur, écarterez de nous ce caillie ! » C'est très humain, mais peu conforme au traité.

Il serait paradoxal que la Commission des réparations ne voulut prendre aucune décision ou responsabilité concernant les réparations !

Cette Commission, bien entendu, ne peut agir que si les gouvernements sont d'accord ; mais elle a le devoir de préparer cet accord, et elle est l'organe tout désigné pour servir d'intermédiaire entre les gouvernements alliés.

A quoi bon préparer les décisions ? A Caunes, non malheureux négociateurs ne pensaient qu'aux échéances de janvier et de février, comme si les réparations devaient ou pouvaient être réglées en trois semaines. Ils étaient beaucoup plus préoccupés de rapporter triomphalement devant les Chambres quelques millions de marks, arrachez au bœuf, hélas ! à la France, que, plutôt que d'établir un état de paix normal. C'est donc le pays à bœuf à l'heure actuelle. C'est beaucoup moins de versements immédiats que ce qui est naturel, que d'une certitude sur les paiements de cette année et des années à venir.

Les Commissions des Finances de l'une et l'autre Chambre ne pensent pas qu'il faille de l'ordre de 1922 : il y a les budgets suivants ; il y a le crédit de la France. Comment rentrer à ce pays la sécurité dont il a besoin si on ne prévoit les versements à exiger de l'Allemagne que deux ou trois mois à l'avance ? Assez de règlements provisoires et d'improvisations. La Commission des réparations peut et doit se mettre à l'œuvre pour établir un état de paiement, ou maintenir celui du 10 mai 1921, ou signaler aux gouvernements un manquement au traité.

L. F...

Conseil des Ministres

Paris, 31 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Millerand.

M. Raymond Poincaré, président du Conseil, a mis ses collègues au courant de la situation extérieure.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

M. Louis Barthou, garde des Sceaux, a fait approuver un décret aux termes duquel :

M. Millerand, président de chambre près la Cour de cassation, est nommé procureur général près la Cour, en remplacement de M. Bulet, démis.

M. Blondel, avocat général près la Cour de cassation, est nommé président de chambre près la Cour, en remplacement de M. Millerand.

M. Wattine, avocat général à la Cour d'appel de Paris, est nommé avocat général près la Cour de cassation, en remplacement de M. Blondel.

M. Poletot, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris, est nommé avocat général près la Cour, en remplacement de M. Wattine.

M. Durand, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé substitut du procureur général de la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Poletot.

DANS LA MARINE

M. Raiberti, ministre de la Marine, a fait approuver la promotion, au grade de contre-toré de la marine, de M. Arnould, contrôleur de première classe, le remplacement de M. Perrot, admis dans le cadre de réserve.

PROJETS DIVERS

Le Conseil a examiné les divers projets antérieurement préparés sur l'Exposition coloniale, le Palais des expositions agricoles, l'exposition des Arts décoratifs et les Jeux olympiques.

Il a été unanimement d'accord, dans la situation financière actuelle, de confier à une commission interministérielle qui tiendra à la présidence du Conseil — et dans laquelle seront représentés le ministre des Finances, les divers ministères intéressés et la ville de Paris, — le soins de reprendre l'étude d'ensemble de ces questions afin de réduire les dépenses envisagées et de coordonner les efforts.

Le nouveau journal « Informaciones », croit que les délibérations du Conseil doivent porter surtout sur la question de Tanger, dont la tourmente préoccupera et même inquiétera le gouvernement espagnol.

La Question de Tanger devant le Cabinet espagnol

Madrid, 31 janvier. — Le Conseil de Cabinet a été consacré presque exclusivement à l'examen de la question du Maroc et à ses divers aspects.

Le nouveau journal « Informaciones » croit que les délibérations du Conseil doivent porter surtout sur la question de Tanger, dont la tourmente préoccupera et même inquiétera le gouvernement espagnol.

Les bateaux allemands rachetés par Krupp aux Anglais

On annonce que Krupp a entamé des pourparlers avec l'amirauté anglaise, pour l'achat d'un certain nombre d'anciens vaisseaux de guerre allemands, d'un tonnage total de 150.000 tonnes, destinés à être transformés en ferraille dans les chantiers Germania de Kiel. Les Anglais ont déjà livré dans ce but, aux Allemands, les « *Scharn* », « *Tobruk* », « *Liverpool* », « *Sappho* » et « *Forth* », le cuirassé « *Lord-Nelson* » et trois torpilleurs.

LE COMTE SFORZA
Ambassadeur d'Italie à Paris



LE COMTE SFORZA
qui vient de succéder au comte Bonis-Lengaro comme ambassadeur d'Italie à Paris

La Commission des Réparations transmet la note allemande aux Alliés

LA LETTRE D'ENVOI

Paris, 31 janvier. — La Commission des réparations a adressé, en date du 30 janvier, la lettre suivante aux gouvernements :

Le 13 janvier 1922, la Commission des Réparations a été créée à Cannes, une décision en vertu de laquelle le Gouvernement allemand devait, dans les quinze jours, soumettre à la Commission un projet de réforme avec des garanties appropriées pour son budget et sa circulation budgétaire, ainsi qu'un programme complet de paiements en espèces et des livraisons en nature pour l'année 1922.

La même décision spécifie que, quand le projet et le programme, dont il est question ci-dessous, auront été reçus par la Commission des Réparations, il sera immédiatement envoyé à la Commission des Réparations pour être examiné par celle-ci.

Sur la chapitre 32 (service de la main-d'œuvre étrangère, mission de recrutement et de contrôle) le comité a proposé que les demandes d'annulation suivantes : Service de la main-d'œuvre étrangère, Mission de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger pour les régions étrangères, frais de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger, frais de contrôle à l'intérieur, frais de déplacement du personnel : 57.000 fr. Réduire le crédit du chapitre de 60.000 fr. et le ramener à 3.000 francs.

Sur la proposition de M. Peyronnet, et M. Desjardins acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la chapitre 33, M. Desjardins dépose un nouvel amendement : Service de la main-d'œuvre étrangère, mission de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger pour les régions étrangères, frais de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger, frais de contrôle à l'intérieur, frais de déplacement du personnel : 57.000 fr. Réduire le crédit du chapitre de 60.000 fr. et le ramener à 3.000 francs.

Sur la proposition de M. Peyronnet, et M. Desjardins acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la chapitre 34, M. Desjardins dépose un nouvel amendement : Service de la main-d'œuvre étrangère, mission de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger pour les régions étrangères, frais de recrutement de cette main-d'œuvre à l'étranger, frais de contrôle à l'intérieur, frais de déplacement du personnel : 57.000 fr. Réduire le crédit du chapitre de 60.000 fr. et le ramener à 3.000 francs.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.

Sur la proposition de M. Desjardins, acceptant le chapitre est adopté avec une réduction de 40.000 fr.